

Conditions de diffusion du cinéma à la télévision

Communiqué du CSA, n° 357, du 22 janvier 1998

Le CSA vient de donner une réponse positive à la demande de Canal Plus de pouvoir diffuser des films cinématographiques le vendredi soir à partir de 21 heures et non plus à partir de 23 heures seulement. Cette possibilité est cependant limitée aux films n'ayant pas réalisé plus de 1 million d'entrées en salles. Le CSA annonce dans le même communiqué qu'il souhaite engager, au-delà de la spécificité de Canal Plus, une réflexion sur la réglementation de la diffusion des films à la télévision avec l'ensemble des acteurs.